

**Arrêté n° 2020-230**

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de LIVILLIERS

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité  
de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de LIVILLIERS désignant un conseiller municipal ayant  
accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales ;

**Vu** l'ordonnance du 19 octobre 2020 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise  
portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

**Considérant** les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, pour la commune de LIVILLIERS, les membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite  
au renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en  
qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la  
commune de LIVILLIERS :

- **Conseiller municipal** : Madame Dominique MORIN
- **Délégué de l'administration** : Madame Odette COISNON
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Monsieur René DANCONNIER

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de LIVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2021

Le préfet  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
(Maurice BARATE)